



7 octobre 2013

(13-5398)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DE ZONES EXEMPTES DE LA MOUCHE MÉDITERRANÉENNE
(*CERATITIS CAPITATA* WIED) ET D'AUTRES MOUCHES DES FRUITS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GUATEMALA

La communication ci-après, datée du 3 octobre 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Guatemala.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), le Guatemala informe les Membres de l'OMC de la publication de deux décisions ministérielles relatives à la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS, "Adaptation aux conditions régionales, y compris les zones exemptes de parasites ou de maladies et les zones à faible prévalence de parasites ou de maladies".

2. La Décision ministérielle n° 84-2011¹ a pour objet de déclarer que les communes ci-après:

- a) du département de Totonicapán: San Cristóbal Totonicapán, San Francisco El Alto, San Andrés Xecul, Totonicapán, Santa María Chiquimula et Momostenango;
- b) du département de Quetzaltenango: San Francisco La Unión, San Miguel Sigila, La Esperanza Cajola, Orientepeque, Salcaja, San Mateo, Concepción Chiquirichapa, Almolonga, Cantel, Sibilia, Quetzaltenango, San Carlos Sija, San Juan Ostuncalco, Huitàn, Palestina de los Altos, San Martin Sacatepéquez; et
- c) du département de Sololá: Nahuala et Santa Catalina Ixtahuacán

sont des zones exemptes de la mouche méditerranéenne *Ceratitis capitata* Wied et d'autres mouches des fruits des genres *Anastrepha* spp., *Dacus* spp., et *Bactrocera* spp.

3. La Décision ministérielle n° 01-2011² a pour objet de déclarer que les communes du département de Huehuetenango que sont Nentón, San Antonio Huista, Santa Ana Huista, Jacaltenango, San Sebastián Coatan, San Miguel Acatan, San Rafael la Independencia, Concepción Huista, Todos los Santos Cuchumatan et San Mateo Ixtatán sont des zones exemptes de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata* Wied).

4. Ces deux décisions ministérielles sont fondées sur les dispositions de la Loi sur la préservation des végétaux et la santé des animaux, Décret n° 38-98, et son règlement d'application, conformément à une des fonctions essentielles du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation. Elles établissent la nécessité d'élargir les zones exemptes de la mouche méditerranéenne (*Ceratitis capitata* Wied) et d'autres mouches des fruits. Le statut considéré est nécessaire pour favoriser la production et l'exportation de légumes et de fruits dans les deux

¹ Déclaration en tant que zones exemptes de la mouche méditerranéenne *Ceratitis capitata* Wied et d'autres mouches des fruits des genres *Anastrepha* spp., *Dacus* spp., et *Bactrocera* spp., de plusieurs communes des départements de Totonicapán, Quetzaltenango et Sololá (71 000 hectares) de la République du Guatemala.

² Déclaration en tant que zones exemptes de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata* Wied) des communes de Nentón, San Antonio Huista, Santa Ana Huista, Jacaltenango, San Sebastián Coatan, San Miguel Acatan, San Rafael la Independencia, Concepción Huista, Todos los Santos Cuchumatan et San Mateo Ixtatán, du département de Huehuetenango de la République du Guatemala.

régions du pays concernées. À cet effet, les prescriptions de la Décision ministérielle n° 191-2007 du 27 mars 2007, établissant les règles et les procédures à suivre pour obtenir le statut de zone, lieu ou verger exempt, ou de zone à faible prévalence de mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata* Wied), ont été respectées.

5. Les décisions ministérielles sont disponibles, en espagnol, à l'adresse électronique suivante: <http://visar.maga.gob.gt/>.

6. Enfin, le Guatemala déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
